

Arrêté du Maire

ARR-2024-084 en date du 27 mars 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AUTOMOBILES

TRAVAUX DE TERRASSEMENT D'UNE FOUILLE POUR INSPECTION DE CANALISATION GRT GAZ

ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 08 mars 2024 de l'entreprise SERPOLLET sise 04 rue de la Belle Etoile à ORMOY (91540), pour effectuer des travaux de terrassement d'une fouille pour inspection de la canalisation GRT Gaz, 23 route de Corbeil,

Vu l'avis favorable en date du 18 mars 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de terrassement d'une fouille pour inspection de la canalisation GRT Gaz, exécutés par l'entreprise SERPOLLET, route de Corbeil,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du jeudi 11 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivant, route de Corbeil :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : La circulation des transports en commun devra être garantie.

Article 6 : Prescriptions de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart :

Reprise d'enrobé sur chaussée :

- Remblai de la fouille jusqu'à - 60 cm du niveau de la chaussée, en grave naturelle 0/31.5 soigneusement compactée en couche de 25 cm maximum,
- Mise en place de grave GTLH jusqu'à - 12 cm du niveau de la chaussée, en 2 couches de 20 cm soigneusement compactées, soit une épaisseur de 40 cm au total,
- Réalisation d'une découpe soignée des enrobés avec une sur largeur de 20 cm de part et d'autre de la fouille,
- Mise en place d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume,
- Réalisation des enrobés type BBSG 0/10 sur 6 cm et du joint à l'émulsion de bitume.

Reprise d'enrobé sur trottoir :

- Découpe perpendiculaire à la scie perpendiculaire aux bordures,
- Grave naturelle 0/31.5 sur 25cm,
- Enrobés type BBSG 0/6 noir sur 3 cm d'épaisseur,
- Joints de finition à l'émulsion.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- L'entreprise SERPOLLET,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 05 AVR. 2024

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification